



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la performance économique
et environnementale des entreprises**

Paris, le **17 MARS 2025**

La sous-directrice des filières forêt-bois, cheval
et bioéconomie

à

**Madame la directrice régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt de Centre-Val de
Loire**

Dossier suivi par : Marc Fournier
Adjoint
Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois
SDFCB/SDFE/DGPE
Réf. : DER_PMFR_99
(dossier 21422919)
Tél. : 01 49 55 51 26
Mèl. : marc.fournier@agriculture.gouv.fr

Objet : avis préalable à des demandes de dérogation aux provenances de matériels forestiers de reproduction (MFR) de Chêne sessile pour la campagne 2024-2025 au titre du point 3.3 de l'instruction technique DGPE/SDFCB/2024-635 du 25 novembre 2024 relatives aux matériels forestiers de reproduction (MFR) éligibles aux aides de l'Etat, relative aux matériels forestiers de reproduction (MFR) éligibles aux aides de l'État.

Une demande de dérogation aux régions de provenance de Chêne sessile (*Quercus petraea*) éligibles aux aides de l'Etat dont la liste est fixée par l'arrêté régional relatif aux Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) a été déposée sur la plateforme « démarche simplifiée » (dossier 21422919). La demande de la coopérative Unisylva porte sur l'utilisation de 6400 plants de Chêne sessile de provenance QPE106 (en substitution de la provenance QPE107) sur trois chantiers de plantation situés dans des communes de l'Indre (Thenay, Pruniers et St Chartier) localisées dans la région forestière « Boischaud-sud et bocage Bourbonnais (183) » qui est incluse dans la sylvo-écorégion B91.

Après avoir recueilli l'avis de nos experts, voici ce que nous pouvons répondre d'un point de vue qualitatif à cette demande.

Chêne sessile :

La provenance QPE106 n'apparaît pas dans la liste de l'arrêté régional relatif aux aides de l'État à l'investissement forestier des Matériels Forestiers de Reproduction éligibles en vigueur depuis le 22 février 2021 comme du matériel utilisable dans la région forestière « Boischaud-sud et bocage Bourbonnais (183) ».

La fiche conseils d'utilisation du Chêne sessile, en ligne sur le site du ministère (<https://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers-conseils-dutilisation-des-ressources-genetiques-forestieres>), a été actualisée en mars 2022 et mentionne la provenance QPE106 comme du matériel utilisable dans l'ensemble des SER B91.

En conséquence, j'émet un avis favorable : utilisation dans l'ensemble de la SER B91 de la provenance QPE106.

En conclusion, le préfet de région peut accorder des dérogations pour ces matériels, à titre exceptionnel et dans le cadre des campagnes de plantation correspondantes, pour répondre à la situation de pénurie de plants sur ces périodes. L'utilisation de ressources conseillées dans l'arrêté régional MFR reste prioritaire lorsque ces ressources sont disponibles. Les arrêtés régionaux portant sur les MFR éligibles aux aides de l'Etat ont en effet vocation à orienter les reboiseurs vers des matériels dont la qualité génétique est de nature à garantir de bonnes performances écologiques et économiques, en termes de vigueur, de forme, d'adaptation aux conditions pédoclimatiques et de résistance aux pathogènes si des sensibilités sont identifiées.

Les dérogations accordées seront conditionnées à la fourniture à la DRAAF d'informations concernant la localisation des chantiers subventionnés et les conditions techniques d'installation avec un bilan à 5 ans réalisé par le propriétaire/gestionnaire. Ces informations sont destinées à assurer une traçabilité à long terme à des fins d'observations qualitatives.

Vous voudrez bien informer de ces dispositions vos interlocuteurs professionnels concernés et transmettre ce courrier à vos DDT(M), afin qu'elles puissent le joindre aux dossiers d'aide, justifiant ainsi l'utilisation de ces matériels en l'absence de disponibilité des autres matériels listés dans l'arrêté régional.

Je vous remercie de me faire connaître toutes difficultés liées à l'application de ces dispositions.

La sous-directrice Filières forêt-bois,
cheval et bioéconomie

Marie-Aude STOFER